

**1) Validation du compte rendu du conseil municipal du 04/09/2018 :**

Le compte rendu du précédent conseil est validé à l'unanimité.

**2) Convention d'adhésion au service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'AIN :**

Le Centre De Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires. La commune peut être concernée pour un remplacement d'agent titulaire indisponible pour des raisons de maladie, accident ... ou pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. En cas d'utilisation de ce service optionnel, la commune remboursera au CDG le coût réel (rémunération brute de l'agent) et les frais de gestion appliqués sur la rémunération brute de l'agent mis à disposition, soit un coût de 6% et de l'ordre de 4.5% dans le cas d'une prestation de portage salarial.

Le conseil autorise Mr le Maire à signer la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG01.

**3) Extension des compétences facultatives et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération / Compétence Eau potable et Assainissement-Eaux usées au 01/01/2019 :**

Mr le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 17/09/2018, a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération et une modification de ses statuts. La nécessité, dans un souci de cohérence et de bonne gestion, de faire coïncider les dates de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif en est la raison ainsi que la nécessité induite par l'article 3 de la loi du 3 août 2018 d'inscrire la compétence eau pluviale en compétence optionnelle dès 2019.

Le conseil approuve l'extension de la compétence facultative Eau potable (actuellement déléguée aux syndicats des eaux) à compter du 01/01/2019 et la modification des statuts relative à la compétence Assainissement-Eaux usées à partir du 01/01/2019.

**4) Contentieux Mme DELLA BALIVA / Permis de Construire n° 00121217D0004 déposé par l'Eleveage du Villard :**

Lors de la réunion du 24/04/2018, le conseil municipal a désigné la SCP DEYGAS PERRACHON pour assurer la défense des intérêts de la commune suite à l'action intentée par Mme DELLA BALIVA devant le Tribunal Administratif de Lyon sous l'instance n°1801497, concernant le permis de construire n°00121217D0004 déposé par l'Eleveage du Villard.

Il convient de délibérer pour autoriser Mr le Maire à défendre la commune dans le présent contentieux.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à défendre la commune suite à l'action intentée par Mme DELLA BALIVA devant le Tribunal Administratif de Lyon.

### **5) Atelier Communal – Point :**

A ce jour, la toiture est installée et la pose du bardage doit être terminée fin de semaine 44.

Le bâtiment devrait être terminé en fin d'année 2018.

L'emménagement du matériel de la commune et du CPINI se fera en début d'année 2019.

### **6) Réforme de la gestion des listes électorales applicable au 01/01/2019 :**

Cette réforme portant sur la création du REU (Répertoire Electorale Unique) et la rénovation des modalités d'inscriptions a pour objectif de faciliter l'inscription des électeurs, fiabiliser la gestion des listes électorales et fluidifier les échanges entre la commune et l'INSEE. Elle sera applicable à compter du 01/01/2019.

Les moyens mis en œuvre sont la création du REU (géré par l'INSEE), la mise en place de la commission de contrôle et la possibilité pour les citoyens de s'inscrire toute l'année (sur service-public.fr ou en se présentant en mairie).

Mr le Maire prendra les décisions d'inscriptions et de radiations, sous le contrôle de la commission de contrôle.

Avant l'application de cette réforme, la commission administrative, composée de 3 membres, (Mr le Maire, Mr le Délégué du Préfet et Mr le Délégué du Tribunal de Grande Instance) est chargée de valider les inscriptions-radiations et de contrôler les listes électorales. Elle est sera dissoute au 31/12/2018.

La commission administrative sera remplacée par la commission de contrôle composée de 3 membres : Mr le Délégué du Préfet - Mr le Délégué du Tribunal de Grande Instance et d'un conseiller municipal. Son rôle est de s'assurer de la régularité des listes électorales, de réformer les décisions de Mr le Maire et/ou de procéder aux inscriptions et radiations omis ou indûment. Elle doit être réunie une fois par an et avant chaque scrutin pour établir les listes électorales.

Mr le Maire proposera à Mr le Préfet, Mr Richard RUDE pour siéger en tant que conseiller municipal et Mr Albert BOURGEOIS comme Délégué du Préfet.

Mrs Armel MOREL et Jacques GUIDARD seront proposés à Mme la Procureur du TGI, qui désignera le délégué du TGI de son choix.

La commission de contrôle sera instituée par arrêté préfectoral.

### **7) Télétransmission des arrêtés, délibérations et actes budgétaires au contrôle de légalité de Préfecture de l'Ain :**

Actuellement, la commune passe par l'intermédiaire d'un prestataire désigné par le Centre de Gestion de l'Ain. Le contrat arrive à échéance au 31/12/2018. Après avoir étudié plusieurs propositions de prestataires, le conseil désigne la Société Berger-Levrault pour la télétransmission des arrêtés, délibérations et des actes budgétaires et autorise Mr le Maire pour signer la convention de mise en œuvre. Mme Aurélie GRANGE, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et Mr Thierry THENOZ, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire sont désignés en qualité de responsable de la télétransmission.

#### *Questions diverses :*

- **Restauration des vitraux / Eglise :** Les travaux sont terminés. La demande de versement de la subvention peut être demandée.
- **Clocher de l'église :** L'entreprise MMB doit intervenir pour la réparation des grillages et la pose d'un filet anti-pigeon.

